

CONVENTION DE MÉCÉNAT

Restauration des fresques de l'église Saint-Gervais

ENTRE

La Ville de ROUEN, représentée par Madame le Maire, M. Guy PESSIOT, Adjoint au Maire, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'un arrêté de délégation de Madame le Maire de Rouen en date du xxxxx et d'une délibération du Conseil Municipal du xxxxx,

Ci-après dénommés « la Ville »

ET

L' Association Guillaume Le Conquérant, représentée par son Président M. Thierry BINCTIN.

Ci-après dénommée « le MECENE »

Ayant préalablement exposé que :

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de restauration de son patrimoine, la Ville de ROUEN - interpellée par l'association Guillaume Le Conquérant (déjà à l'initiative d'importants travaux de rénovation de l'église) - souhaite procéder à la restauration des peintures murales sur les parties basses du chœur de l'église Saint-Gervais.

Composée de six panneaux peints représentant de gauche à droite Saint-Thomas, Saint-Mellon, Saint-Gervais, Saint-Protas, Saint-Vitric et Saint-André, ainsi qu'un septième panneau central décoré d'une croix, cette fresque peinte par Savinien Petit entre 1868-1878, est protégé au titre d'objet Monument Historique, par un arrêté de classement du 25 août 1982.

Par la présente convention, l'association Guillaume Le Conquérant souhaite apporter un soutien financier à la Ville de ROUEN - propriétaire et maître d'ouvrage - afin que soient menés à bien les travaux nécessaires à la restauration des fresques du chœur.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de ROUEN et l'association Guillaume Le Conquérant dans le cadre des travaux de restauration des fresques

des parties basses du chœur de l'église Saint-Gervais.

Article 2 : Apports du Mécène

L'association apportera un soutien financier à la Ville de Rouen pour un montant estimé à 16 000 €

Article 3 : Engagements de la Ville

En contrepartie de l'apport défini à l'article 2, la Ville s'engage mettre en oeuvre les procédures nécessaires afin que soient engagés les travaux de restauration et à faire mention du mécénat de l'association Guillaume Le Conquérant dans les supports de communication de la Ville traitant de ces travaux.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de la restauration engagée sur les fresques de l'église Saint-Gervais. Elle prendra fin au terme de ces travaux.

Article 5 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Rouen le

Pour la Ville de Rouen
Guy PESSIOT, Adjoint au Maire
Maire de Rouen

Pour l'association
Thierry BINCTIN, Président